

RENCONTRES 2023

**tout savoir sur
les indemnités
journalières**



Mutualité Sociale Agricole

24/11/2023



Les MSA de Bourgogne et de Franche-Comté sont ravies de participer à la semaine des rencontres employeurs 2023 et de vous proposer un webinaire en commun, consacré aux indemnités journalières.

Vos interlocuteurs du jour :

- Fabrice CHARTIER, MSA Franche-Comté
- Stéphanie GOUYER, MSA Franche-Comté
- Ségolène TRITSCHLER, MSA Bourgogne
- Maryline GUIGON, MSA Bourgogne
- Geoffroy PIQUEREY, MSA Franche-Comté
- Carole LAFFOND, MSA Franche-Comté

Quelques règles à respecter pour un webinaire dans de bonnes conditions :

- Les micros et les caméras sont désactivés
- Possibilité de poser vos questions dans le Q/R de la réunion TEAMS
- Webinaire enregistré et replay mis à disposition
- Support complet à disposition après le webinaire

Indemnités Journalières :

Les règles d'or pour un paiement juste et rapide

SOMMAIRE

1

Les Obligations

- du salarié
- de l'employeur
- la prolongation

2

Les congés spécifiques

- Le congé pathologique
- Le congé paternité
- Le congé d'adoption

3

Les Dispositions Particulières

- L'IJ unique
- Le TPT

4

Autres sujets

- Les AT et accidents de trajet
- Votre espace sécurisé



Les Obligations

QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DES SALARIES ?

Vis-à-vis de son employeur

- 48 heures pour fournir le volet 3 / arrêt papier ou électronique (*établi avec la Carte Vitale*)
- L'information de son hospitalisation à l'aide d'un bulletin d'Hospitalisation

Vis-à-vis du Contrôle Médical de sa MSA

- 48 heures pour adresser les volets 1 et 2 pour un arrêt papier → **à défaut sanction voire non indemnisation**
- S'abstenir de toute activité non autorisée par le médecin prescripteur (rémunérée ou non), en cas de nécessité possibilité de solliciter le médecin conseil (*avec un certificat médical*).
- Se présenter aux convocations du Contrôle Médical
- Solliciter une autorisation pour les sorties hors circonscription en France ou sorties du territoire (*avec un certificat médical*)

Vis-à-vis du service administratif de sa caisse MSA

- En cas d'hospitalisation (*même ambulatoire*) adresser le bulletin d'hospitalisation
- Ne pas se soustraire au possible contrôle de présence à domicile en cas de prescriptions de sorties standard

BONNES PRATIQUES VIS-À-VIS DE CES OBLIGATIONS

Vous pouvez insister auprès de vos salariés :

- L'avis de travail volets 1&2 au format papier doit directement être transmis par le salarié à la MSA => ne pas transiter par l'employeur
- l'avis d'arrêt de travail électronique évite les éventuels aléas du transport du courrier et de son traitement ainsi que les sanctions vis à vis des délais de transmission
- sur la nécessaire mise à jour de la Carte Vitale dès l'incitation par courrier de la MSA (*notamment pour les nouveaux salariés entrants dans le régime*) et a minima une fois / an pour tous les salariés

Astuces : très souvent le volet 3 d'un avis d'arrêt de travail électronique contient la codification de l'organisme d'assurance maladie qui a réceptionné l'arrêt de travail (*01 pour le régime général ou 02 pour la MSA puis le code département exemple 0225...*)

ACCUSE DE DEPOT DE L'AVIS D'ARRÊT DE TRAVAIL

Référence de l'avis d'arrêt de travail : AAT-AS-013499881-



" Une carte Vitale bien à jour et l'arrêt de travail électronique sont le gage d'une rapide mise en place de l'IJ "

QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR ?

Les impératifs de l'employeur pour un paiement rapide des IJ :

- La DSN mensuelle est indispensable et doit inclure toutes les informations afférentes au salaire du mois.
- Le signalement "arrêt de travail" (*DSN événementielle*) doit être émis dans les 5 jours suivant le début de l'arrêt de travail.
- Seulement en situation de subrogation, il reste possible de transmettre l'ensemble des signalements arrêts de travail du mois en même temps que la DSN mensuelle !



" Nous vous invitons à privilégier le FIL DE L'EAU !"

QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR ?

- Les signalements d'évènements « arrêts de travail » ne sont pas gages d'un versement automatique des IJ.
 - => Dans certains cas, l'envoi de l'attestation de salaire en ligne ou « papier » reste nécessaire malgré l'envoi de vos DSN dans les délais.



" Il n'est pas rare que le paiement ne soit pas automatique et que nous ayons recours à une gestion manuelle de documents (nouveaux embauchés, apprentis, occasionnels) "

Les informations déclarées dans votre signalement seront primordiales pour le calcul des IJ que nous effectuerons.

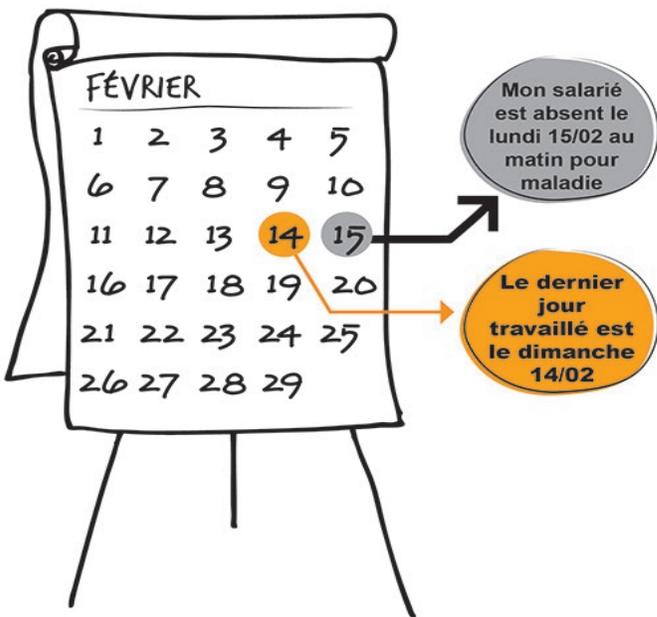
- A réaliser quelle que soit la durée de l'arrêt (*même inférieure au délai de carence de 3 jours*)
- Importance du Dernier Jour de Travail (DJT) → attention aux WE et congés conventionnels ou non 
- Date de fin de subrogation = à la date de fin de la période de subrogation maximale prévue pour le type d'arrêt par la convention collective → Ne pas limiter à la période de l'arrêt (*permet ainsi le maintien la subrogation pour les éventuelles prolongations*).
- En cas d'erreur dans l'envoi d'une DSN ou en cas de fin de subrogation : faire une DSN « annule et remplace » qui écrasera la précédente → une 2nd DSN 'normale' ne sera ni intégrée ni déclenchera un signalement à notre niveau



" Le DJT et la date de fin de subrogation sont sur le podium des dysfonctionnements constatés "



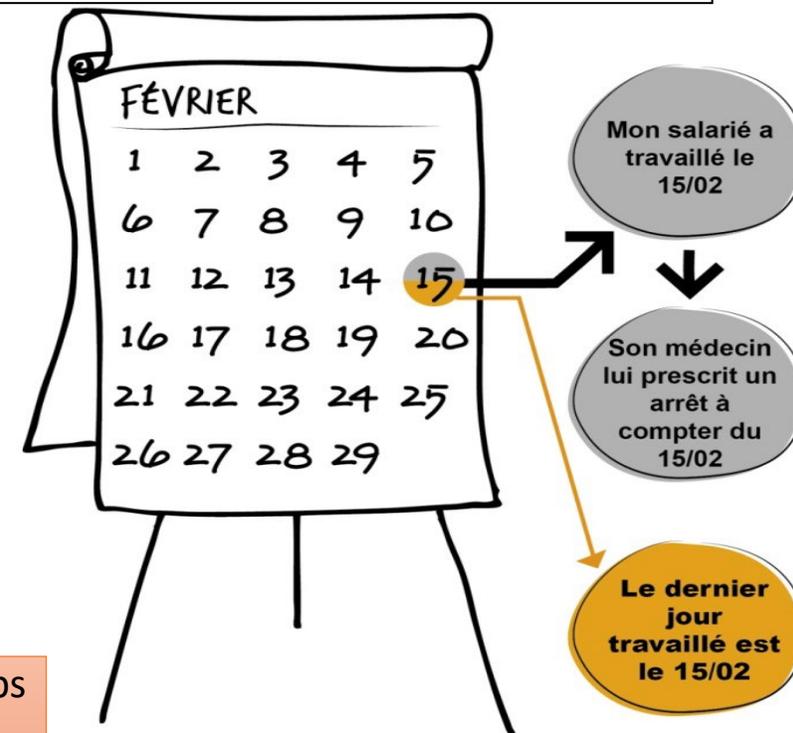
Quel est le dernier jour de travail (DJT) que je dois indiquer ?



Si votre salarié n'a pas travaillé le jour de l'arrêt, le DJT se situe la veille de la prescription.

Si votre salarié a travaillé le jour de l'arrêt, le DJT se situe le jour de la prescription.

Attention : les congés payés ou conventionnels sont assimilés à du temps de travail effectif. Si un arrêt intervient pendant les congés payés ou conventionnels, le DJT correspond au jour précédent l'arrêt de travail.



Une journée de travail commencée n'est pas indemnisable par la MSA



Vigilance sur les bonnes dates prises en considération :

- Sur votre logiciel de paie : la date de fin prévisionnelle = dernier jour d'arrêt indiqué sur le volet 3
- Sur votre logiciel de paie : saisir la date de reprise (J+1 date de fin d'arrêt) ; mais ne nécessite pas un signalement
- Si reprise anticipée : nécessité d'un signalement → nouveau signalement stoppera les IJ le jour de la reprise



" De la bonne qualité du signalement arrêt de travail en DSN évènementielle dépend la rapidité et justesse de l'IJ mise en place..."

- Les points fréquents qui peuvent engendrer insatisfaction ou gestion manuelle du dossier :
 - Des signalement arrêt de travail en annule et remplace tardifs
 - Des salaires reconstitués inférieurs aux salaires bruts déclarés
 - Le dernier mois de référence pas encore disponible
 - Et aussi des probables erreurs à la saisie sur le numéro d'inscription répertoire (*NIR*)

- Le Compte Rendu Métier :
 - Si le CRM porte une anomalie relevant de la responsabilité de l'employeur, le signalement doit être corrigé par une DSN « annule et remplace » et en avertissant la MSA du dépôt d'une nouvelle DSN (*message sur espace en ligne*) .

COMMENT GERER LES PROLONGATIONS ?

- Les obligations de vos salariés sont à l'identique
- La prolongation, si la nature de risque est à l'identique (*maladie, maternité, paternité, AT/MP*), ne nécessite pas un signalement d'arrêt de travail de votre part
- Il suffit de reporter l'information dans votre logiciel de paie pour que celle-ci soit remontée lors de la DSN mensuelle suivante
- Si la nature de risque est différente (situation fréquente de maladie puis maternité dans le parcours des futures mamans), vous devez réaliser une nouvelle DSN événementielle à l'identique d'un premier arrêt (initial)



" Une attention particulière doit être apportée par vos soins si vous réceptionnez un volet 3 de prolongation sans avoir fait de signalement d'arrêt de travail pour la période précédente, les IJ ne pourront pas être mises en place! C'est très souvent le cas pour des hospitalisations."

EN CAS DE MEDECIN PRESCRIPTEUR DIFFERENT ?

- Le salarié ne peut pas prétendre au versement de ses indemnités journalières lorsqu'il obtient une prolongation d'arrêt de travail pour maladie par un médecin différent de celui qui a prescrit l'arrêt de travail initial hors exceptions
- La MSA peut être amenée à solliciter des justificatifs auprès du salarié sur le changement de prescripteur



" La prolongation peut être mise en attente, voire refusée, même en cas de subrogation!"

Pour la maladie

- Tout arrêt de travail initial supporte une carence de 3 jours
- Pas de carence pour les prolongations en lien avec la pathologie de l'arrêt initial
- Si le salarié est arrêté pour une affection en rapport avec de l'ALD ou des soins continus de plus de 6 mois (L324-1), un délai de carence par pathologie s'applique sur le premier arrêt initial et pas les suivants durant un délai de 3 années

=> L'information de l'ALD / L324-1 à l'employeur dépend du salarié et non de la MSA

Pour la maternité

- Pas de carence pour le congé pathologique (*inclus au risque maternité*)

Pour l'AT ou accident de trajet

- Pas de carence, le jour de l'accident est considéré comme un jour travaillé



" Un arrêt de travail initial couvert par le délai de carence ne donne pas lieu à paiement d'IJ mais nécessite un signalement arrêt de travail en DSN évènementielle "



Les congés spécifiques

QUEL CONGE PATHOLOGIQUE POUR NOS SALARIEES ?

- La durée maximum est de de 14 jours.
 - Il doit être obligatoirement prescrit
 - Il ne précède pas forcément le début du congé légal maternité
 - Il est peut être fractionnable sans durée minimale
 - A chaque période de congé une DSN évènementielle sur le risque maternité doit être établie
 - Prescription médicale du congé pathologique est supérieure à 14 jours :
 - si accolé au congé légal maternité → 14 derniers jours sur le risque maternité
 - si non accolé au congé légal maternité → 14 premiers jours sur le risque maternité
- 2 DSN sont nécessaires dans les 2 cas : maladie et maternité

QUEL CONGE PATERNITE POUR NOS SALARIES ?

- Le congé de paternité est ouvert au père de l'enfant et à la personne qui vit en couple avec la mère de l'enfant sans être le père (*conjoint, partenaire de pacte civil de solidarité ou concubin*).
- La durée maximum est de 25 jours portée à 32 pour des naissances multiples
- Il faut cesser son activité durant 7 jours dès la naissance ou le premier jour ouvrable qui suit (*3 jours conventionnels et 4 jours IJ ; 3 jours de manière générale mais dépend de la convention collective*)
- Le solde (*18 j*) peut être fractionné en 2 périodes dans les 6 mois de la naissance de l'enfant (*chaque période d'un minimum de 5 jours*)
- En situation d'hospitalisation immédiate du nourrisson, le congé peut être augmenté de 30 jours supplémentaires au maximum à l'issu des 4 jours (*Bulletin d'hospitalisation à fournir*)

BONNES PRATIQUES VIS-À-VIS DU CONGE PATERNITE

Informer votre salarié de ses obligations vers la MSA

- Communiquer les périodes de congés, à l'aide de l'attestation sur l'honneur disponible sur le site MSA, 1 mois avant la date présumée de l'arrivée de l'enfant
- Faire parvenir le plus rapidement possible l'acte de naissance pour l'enfant
- Si les dates prévisionnelles de congé sont modifiées, le salarié devra nous informer des nouvelles dates de congés accordées par son employeur

Déclarations sociales

- Vous établissez un signalement arrêt de travail motif 3 « Paternité, accueil de l'enfant », à défaut via votre espace employeur ou en expédiant une attestation papier par courrier

Changement d'employeur avec reliquat de congé paternité

- Pas d'obligation pour l'employeur d'accepter ; des pièces complémentaires pour justifier la période d'arrêt obligatoire vont retarder le versement des IJ

QUEL CONGE D'ADOPTION POUR NOS SALARIES ?

- La durée est de 16 semaines, 18 semaines à partir du 3ème enfant, 22 semaines si adoption multiple
- Si les 2 parents sollicitent le congé d'adoption, le congé d'adoption est augmenté de 25 jours (*durée du congé paternité*) avec une répartition possible entre les 2 parents ; le partage pouvant se faire simultanément ou consécutivement
- Le congé d'adoption est fractionnable en 2 périodes de minimum de 25 jours.
- Le point de départ est fixé le jour de l'arrivée ou dans les 7 jours qui la précède. Il doit se terminer dans les 8 mois qui suivent la date d'arrivée de l'enfant au foyer
- Si le conjoint de la mère adopte l'enfant de sa conjointe issu d'une précédente union, il ne peut pas prétendre à ce congé

Informer votre salarié

- De l'obligation d'informer son employeur sur l'intention et les dates
- De faire en parallèle une demande auprès de sa MSA
- S'il existe un partage avec son conjoint assuré dans un autre régime, il convient de nous fournir une attestation qui précise la durée
- La MSA doit disposer du jugement d'adoption délivré par les autorités compétentes

Déclarations sociales

- Vous établissez un signalement arrêt de travail sur le risque 2 "Maternité", à défaut via votre espace employeur ou à l'aide d'une attestation papier par courrier



Les dispositions particulières

QUELLE REGLE POUR L' IJ UNIQUE ?

- Depuis 2020, c'est le régime qui prend en charge les frais de santé au jour de l'interruption de travail qui étudie et met en place l'IJ (*destinataire de l'AATE ou régime d'affiliation*)

Le volet 3 d'un avis d'arrêt de travail électronique contient la codification de l'organisme d'assurance maladie qui a réceptionné l'arrêt de travail (01 pour le RG ou 02 pour la MSA puis le code département exemple 0225...)
- Cette gestion de l'IJ unique ne concerne que les employeurs RG ou MSA qui émettent une DSIJ via le canal DSN
- Un salarié qui a de multiples employeurs en DSN, qui peuvent relever à la fois des 2 régimes, dispose désormais d'un paiement unique pour les 2
- Le paiement est effectué à réception de **toutes** les DSN des employeurs ayant un contrat actif (*à défaut de DSN besoin d'attestations de salaires ou bulletins de salaires*)



" De l'intérêt de faire le signalement arrêt de travail le plus rapidement possible..."

LE TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE

- Le TPT est prescrit par le médecin traitant lorsque la reprise est de nature à contribuer à l'amélioration de l'état de santé
- Elle est soumise à la décision du Médecin Conseil
- L'employeur doit être d'accord avec la possible mise en œuvre de ce TPT par rapport à l'organisation de travail
- La quotité de travail est proposée par le médecin du travail (*avec la possibilité d'une augmentation progressive du temps de travail sur la durée du TPT*)

- Jusqu'au 31/08/2022 : l'employeur adressait à la MSA une attestation de salaire avec le montant du salaire brut pour l'activité temps partiel et le montant du salaire brut théorique à temps complet ainsi que la notion de subrogation.
- A partir du 01/09/2022 : l'employeur a l'obligation de déclarer la nouvelle donnée "perte de salaire" pour les arrêts débutant à compter de cette date.
 - ➔ Cette donnée est calculée par la différence entre le salaire théorique brut perçu si l'assuré avait travaillé à temps complet et le salaire brut perçu au titre du travail à temps partiel.
- Des attestations papiers peuvent être adressées afin de permettre d'obtenir de l'employeur les informations nécessaires à la saisie du TPT : perte de salaire, périodes de congés, subrogation.

- Il vous est désormais possible de véhiculer les informations de la période Temps Partiel Thérapeutique du mois précédent en DSN mensuelle. Votre logiciel doit être agréé pour cette fonctionnalité et il est important de se rapprocher de votre éditeur si des doutes subsistent
- L'attestation de salaires chaque début de mois pour le mois qui précède pourra encore être nécessaire notamment en cas d'incohérence ou d'absence d'intégration. La MSA en fera, dans ce cas, la sollicitation.
- A contrario dès lors que de la complémentaire est embarquée dans le paiement des IJ, une attestation TPT spécifique prévoyance au format papier sera obligatoire.

QUESTIONS-REponses POUR LE TPT

Mon salarié est en arrêt depuis le 11/07/2022. Il présente une prolongation d'arrêt mais à temps partiel thérapeutique du 04/02/2023 au 30/04/2023

Question n°1 : Faut-il déposer un signalement événement arrêt de travail ?

Réponse : Il n'est pas attendu de signalement pour ce temps partiel thérapeutique (TPT) car les informations sont reportées dans la DSN mensuelle si le logiciel le permet.



Question n°2 : Durant le mois d'avril, le salarié a eu une période de congés les 15ers jours. Comment déclarer la perte de salaire?

Réponse : Il est nécessaire de bien scinder les périodes de TPT sur le mois : en 2 blocs (*DSN mensuelle ou attestation fournie*)



" Les périodes non correctement scindées représentent la majeure partie des anomalies d'intégration et l'augmentation du délai de versement des IJ"

- ✓ Je communique la perte de salaire ; le montant déclaré doit être positif (*DSN*)
- ✓ Je ne considère pas une période de congé comme une perte de salaire
- ✓ Le TPT doit couvrir des périodes complètes et ne pas être découpé à la journée.
- ✓ L'IJ TPT est limité en montant de l'IJ temps complet
- ✓ J'établis autant de blocs que de périodes de fractionnement (*alternance TPT, congés, TPT, absences, ...*)

- ✓ Je veille à bien borner les périodes de subrogation si alternance entre arrêts TPT sans subrogation et temps plein avec subrogation.
- ✓ Si les informations liées à la subrogation évoluent au cours du TPT, je déclare ces changements en renseignant la nouvelle valeur dans une DSN mensuelle ultérieure

➔ *Par mesure de précaution pour ces 2 cas de changements de subrogation durant le même arrêt de travail, nous vous invitons à doublonner la DSN avec un message sur votre espace privé*

COMMENT BIEN COMPLETER L'ATTESTATION TPT

Exemple de l'attestation envoyée à l'employeur avec exemple :

Votre salarié est en TPT du 02/09/2023 au 28/09/2023 avec des congés payés du 10/09 au 14/09, l'attestation devra prendre la forme suivante :

- 1ère hypothèse : l'assuré n'a aucune absence pendant la période de temps partiel thérapeutique, vous devez nous communiquer la **perte de salaire** :

du .. / .. / au .. / .. / :euros

- 2ème hypothèse : l'assuré a une ou plusieurs absences durant la période de temps partiel thérapeutique (congé payé ou arrêt de travail temps complet par exemple), vous devez nous communiquer :

o pour chaque période réellement travaillée à temps partiel thérapeutique : la **perte de salaire**

du 02/09/23 au 09/09/23 : ... 600 ..euros

du 15/09/23 au 28/09/23 : ... 900 ..euros

o pour chaque période de congé ou arrêt de travail temps complet : les dates d'absence

du 10/09/23 au 14/09/23

du .. / .. / au .. / .. /

du .. / .. / au .. / .. /

COMMENT CALCULER L'IJ TPT ?



IJ retenue pour chaque période

Comparatif entre IJ temps complet calculée et IJ temps partiel thérapeutique calculée

⇒ l'IJ la plus basse est retenue

Cas pratique: Arrêt initial Temps plein

- ✓ Salarié en arrêt à compter du 19/12/2022 – Arrêt temps complet
- ✓ Prolongation en TPT du 23/01/2023 au 28/02/2023
- ✓ Attestation perte de salaires pour janvier et février 2023
- Calcul IJ temps complet: $2553,07 + 2339,37 + 2339,37 = 7211,81 / 91,25 / 2 = 39,52€$ IJ TC
- Calcul IJ perte de salaire de janvier 2023: $678,96 - 339,48 =$ perte de salaire = $339,48€ / 9j = 37,72€$
- Calcul IJ perte de salaire de février 2023: $3527,37 - 1763,68 =$ perte de salaire = $1763,68€ / 28j = 62,99€$

⇒ Le montant retenu pour l'IJ TPT du mois de janvier est de 37,72€

⇒ Le montant retenu pour l'IJ TPT du mois de février est de 39,52€

Du	Au	Montants Bruts en €
01/09/2022	30/09/2022	2 553,07 €
01/10/2022	31/10/2022	2 339,37 €
01/11/2022	30/11/2022	2 339,37 €

Du	Au	Montants Bruts en €		
		A temps plein	A temps partiel	Perte de salaires
23/01/2023	31/01/2023	678,96 €	339,48 €	339,48 €
01/02/2023	28/02/2023	3 527,37 €	1 763,68 €	1 763,68 €



Autres sujets

POUR LES ACCIDENT DE TRAVAIL ou DE TRAJET ?

- La victime doit aviser son employeur dans les 24H (*sauf cas de force majeure*) et préciser les circonstances exactes et les coordonnées des éventuels témoins
- Vous devez lui remettre la Feuille d'Accident du Travail (*Cerfa 114541*04*) qui permet la dispense de l'avance des frais de santé
- Puis vous disposez alors de 48 H pour nous adresser la Déclaration AT et vos éventuelles réserves
- Privilégiez votre espace privé sur notre site !
- La victime doit produire le certificat médical initial établi par le médecin, ce dernier est adressé à la caisse de MSA
- Ce même médecin peut prescrire si nécessaire un arrêt de travail électronique de préférence
- Votre DSN événementielle pour le signalement d'arrêt de travail, y compris pour celle en rapport avec une rechute, doit contenir la date de l'AT initial.

Communication à destination de vos salariés :

- Pour permettre de débiter l'instruction d'une déclaration d'accident de travail / trajet, nous devons détenir absolument un CMI réalisé en ligne par le médecin ou adressé par votre salarié si celui-ci est papier
- Depuis mai 2022, le CMI dans sa nouvelle forme ne contient plus l'éventuel arrêt de travail initial. Ce dernier est établi en parallèle


certificat médical
 n° 11138*05
 CM-BIS (*)

(ne cocher qu'une seule case)
 initial nouvelle(s) lésion(s)
 final de rechute

Volet 1, à adresser par le praticien à l'organisme dans les 24 heures

(articles L.441-6, L.461-5, R.441-7, R.441-10, R.441-16 et R.461-9 du code de la sécurité sociale)

l'assuré(e)

régime : général agricole autre lequel ? : _____

numéro d'immatriculation : _____

nom de famille *(de naissance, suivi, le cas échéant, du nom d'usage)* : _____

prénom : _____

adresse où la victime peut être visitée *(si différente de votre adresse habituelle)* : _____

code postal : _____ ville : _____ n° téléphone : _____

bâtiment : _____ escalier : _____ étage : _____ appartement : _____ code d'accès de la résidence : _____

s'agit-il :

d'un accident de travail ? date : _____

ou

d'une maladie professionnelle ? date de la première constatation médicale : _____ *voir notice*

- Certains logiciels ne permettent pas pour les AT de préciser les périodes de rattachement des primes déclarées (*période d'acquisition*) ce qui pose problème lors du calcul des IJ avec par exemple la prime du 13^{ème} mois affectée à tort sur 1 seul mois au lieu de prendre qu'un 12^{ème} du montant de la prime
 - ➔ Seul un contrôle à posteriori imposera la régularisation du montant des IJ.
- **Pour les logiciels permettant de préciser les périodes de rattachement**, le calcul est juste et les IJ se déclenchent automatiquement



Votre logiciel doit être agréé pour cette fonctionnalité et il est important de se rapprocher de votre éditeur si des doutes subsistent

- Un montant négatif de prime lié à une régularisation pourra engendrer une sollicitation de notre part pour justification.

Les possibilités offertes par l'espace privé :

- Les services en ligne notamment pour déclarer des salaires et gérer un AT pour un salarié
- La consultation des décomptes IJ en cas de subrogation (*par individu et par établissement*)

The screenshot shows the top navigation bar with a home icon, 'Mes services', and 'Contact & échanges'. Below it is a breadcrumb trail: 'Mon espace privé : entreprises > Mes services > Arrêt maladie, accident et maladie professionnelle'. The main content area is titled 'Arrêt maladie, accident et maladie professionnelle' and contains a sub-section 'Arrêt maladie et accident' with a list of three items: 'Déclarer des salaires pour les paiements des indemnités journalières (hors AT)', 'Déclarer et gérer un accident du travail salarié (DAT)', and 'Décomptes d'indemnités journalières'. The second item is circled in red.

Mais également :

- L'envoi de messages
- Prochainement la possibilité de dépôts de documents.
 - ➔ dans l'attente pour les **employeurs de Franche-Comté**, vous pouvez envoyer des documents par e-mail aux adresses suivantes :
 - documents maladie, maternité, paternité : blfij@franchecomte.msa.fr
 - documents Accident du Travail : mailat.blf@franchecomte.msa.fr



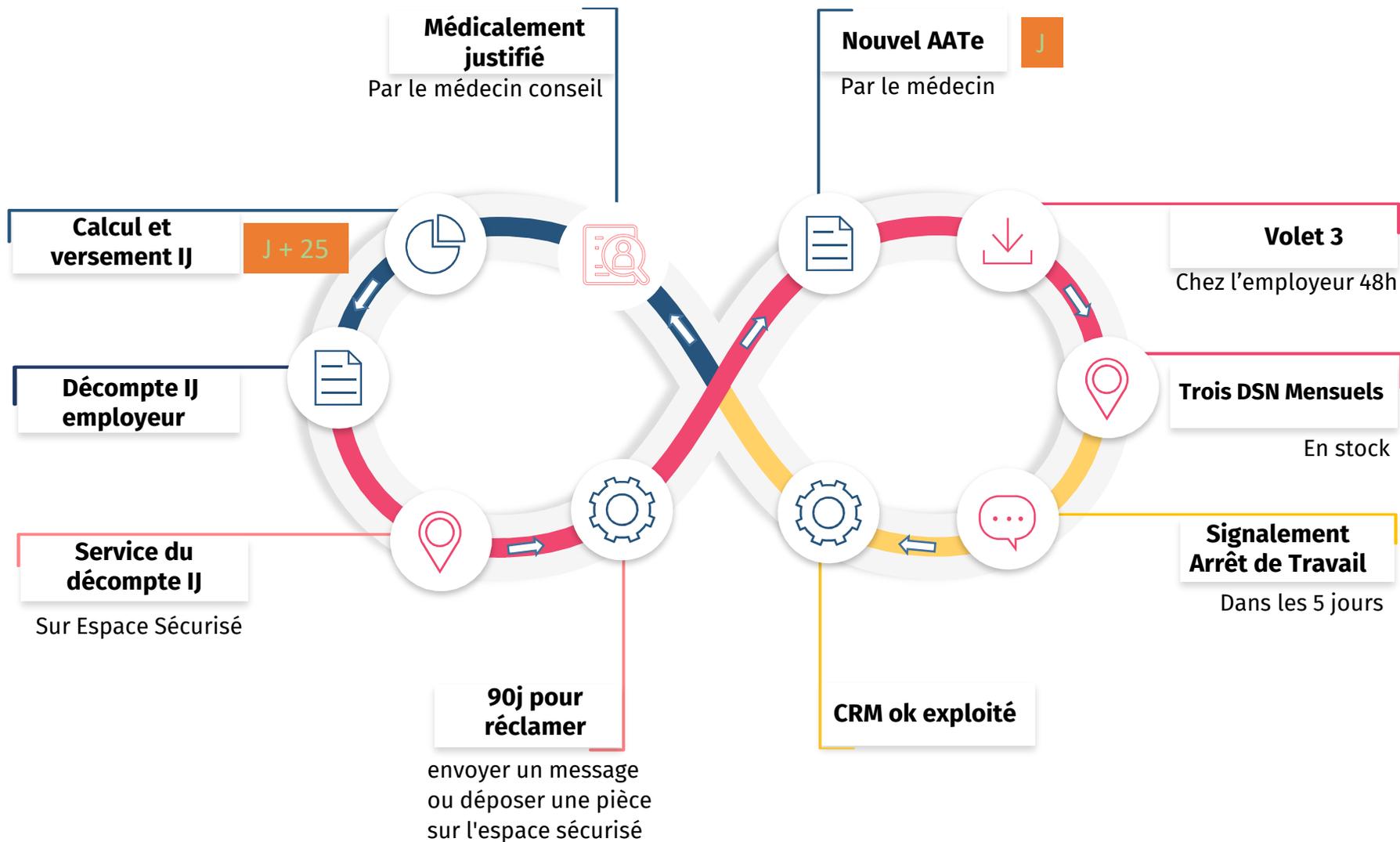
L'utilisation de l'espace privé est à privilégier car facilite nos échanges !

Une nouvelle offre est actuellement en phase de développement ; dès finalisation, nous pourrons vous présenter les nouveautés via une information spécifique dédiée.



Le monde idéal des IJ

LE CERCLE VERTUEUX



- Webinaire enregistré et replay mis à disposition
- Complété de la réponse à vos questions posée dans le Q/R de la réunion TEAMS
- Questionnaire de satisfaction mis en ligne dans le fil de discussion
- Renouvellement de ce type d'information sur d'autres thématiques

Merci de votre Attention